



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Malo

**PROCES-VERBAL
DE VISITE DE RECEPTION DE TRAVAUX
DE LA COMMISSION DE SECURITE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO**

Réunion du **20 décembre 2021**

Etablissement : CRECHE PARENTALE LA COURTE ECHELLE
Adresse : 2 impasse de La Butte
Commune : LA RICHARDAIS
Objet : Visite de réception de travaux en exploitation, du 9 décembre 2021
Détail : VISRE21-12-09
Code référence ERP : E241.00028

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de La Côte d'Emeraude représentée par
M. Alain LAUNAY
Maître d'œuvre : Vincent LE FAUCHEUR Architecte DPLG
Organisme de contrôle : ALPES CONTROLES

Le groupe de visite, en application de l'article R. 123-45 du Code de la Construction et de l'Habitation (C.C.H.), a procédé le 9 décembre 2021 à la Visite de réception de travaux en exploitation ayant fait l'objet de l'étude référencée PC3524120S0002.

A] RÉFÉRENCES

Les textes suivants, concernant LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE, sont applicables à cet Etablissement et ont servi de références lors de la visite :

- C.C.H. : Articles R. 123-1 à R. 123-55 – Articles R. 152-6 et R. 152-7.
- Arrêté modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté modifié du 4 juin 1982 portant approbation des dispositions particulières du type R (Établissements d'enseignement et colonies de vacances).

B] HISTORIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT

- ✓ Commission de sécurité du 21 décembre 2007, étude du PC N° 35241 07 N 1040 portant sur l'extension de l'établissement auparavant classé en type R de 5^{ème} catégorie. AVIS FAVORABLE aux travaux projetés,

- ✓ Commission de sécurité du 04 janvier 2010, AVIS FAVORABLE à l'ouverture au public, visite de réception du 15 décembre 2009.
- ✓ Commission de sécurité du 5 janvier 2015, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 10 décembre 2014.
- ✓ Commission de sécurité du 28 août 2017, étude de l'AT n° 35241 17 S 0008, portant sur le réaménagement partiel de locaux. AVIS FAVORABLE aux travaux projetés. **Travaux non réalisés.**
- ✓ Commission de sécurité du 19 décembre 2019, AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation, visite périodique du 26 novembre 2019.
- ✓ Commission du 20 mai 2020, étude du PC n° 35241 20 S0002 portant sur la réhabilitation et l'extension de l'établissement existant. Avis favorable aux travaux projetés.

C] DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS

Le permis de construire n° PC35241 20 S0002 a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de sécurité le **20 mai 2020**.

Réalisation des travaux :

- Réhabilitation et extension de l'établissement.

D] DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT APRÈS TRAVAUX

Etablissement accueillant une crèche parentale dans un bâtiment R+2, seul le rez-de-chaussée et le premier étage sont accessibles au public, le deuxième étage étant réservé au personnel (déclaration).

L'établissement dispose d'une façade accessible, donnant sur une voie de trois mètres de large et distante de moins de soixante mètres d'une voie engins, la rue du Général de Gaulle.

L'établissement est isolé des tiers, en vis-à-vis, par un espace libre de plus de quatre mètres.

Les structures sont stables au feu de degré une heure, les planchers sont coupe-feu de degré une heure.

La charpente non visible est stable au feu de degré une demi-heure.

La couverture est en tuile traditionnelle pour la partie existante, et en bac acier et étanchéité sur les parties extensions.

Les façades de la partie historique sont en maçonnerie, et en bardage bois sur ossature bois pour les extensions.

La distribution intérieure est réalisée en cloisonnement traditionnel brique ou placôplâtre coupe-feu de degré une heure.

Détail des locaux

Deuxième étage :

- un sanitaire ;
- une salle de détente du personnel de 14 m² ,
- un local technique de 14 m².

Premier étage :

- un sanitaire ;
- un dortoir de 11 m² (n° 3) ;
- un dortoir de 19 m² (n° 4) ,

- une salle de motricité de 10 m² ;
- une salle sensorielle de 10 m² ;

Rez-de-chaussée :

- une entrée de 8 m² ;
- un vestiaire enfants de 10 m² ;
- un bureau de direction de 11 m² ;
- un local « poubelles » de 6 m² (local à risque moyen) ;
- un espace de vie 'grands' de 16 m² ;
- un espace repas 'grands' de 14 m² ;
- un local sanitaires-changé de 13 m² ;
- une buanderie de 3.5 m² ;
- une cuisine de 17 m² (puissance utile inférieure à 20 kW) ;
- un vestiaire personnel de 9 m² ;
- un sanitaire ;
- une chaufferie de 3 m² (local à risque important) ;
- deux locaux de desserte de 4 et 3 m² ;
- un espace vie 'moyens' de 22 m² ;
- un local rangement de 3 m² (local à risque moyen) ;
- un espace de vie 'petits' de 34 m² ;
- un local biberons de 4 m² ;
- un local change de 3 m² ;
- deux dortoirs de 11 m² (n° 1 et n° 2) ;
- un local rangement 'petits' de 9 m² (local à risque moyen) ;
- un local vélo des élèves de maternelle de 9 m² ;
- un préau de 14 m².

Les locaux accessibles au public sont desservis par des portes d'une unité de passage (0.90 m). Les niveaux sont desservis par un escalier d'une unité de passage, encloisonné par paroi coupe-feu de degré une heure et portes coupe-feu de degré une demi-heure munies de ferme-portes.

L'établissement dispose d'une sortie de deux unités de passage et d'une sortie d'une unité de passage donnant à niveau sur le sol extérieur. Les effectifs sont en corrélation avec les dégagements offerts.

Les niveaux ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap. Les activités peuvent être ramenées au rez-de-chaussée en cas de besoin. L'évacuation est réalisée par le personnel présent (déclaration).

Les revêtements des parois verticales sont classés M2, ceux des plafonds M1, les revêtements de sol sont classés M4.

L'escalier est désenfumé naturellement par un châssis en partie haute, la commande est implantée au niveau de l'accueil des secours.

Le chauffage des locaux est obtenu par émetteur sur circuit eau chaude provenant de la chaudière gaz existante qui est conservée.

L'éclairage de sécurité est réalisé au moyen de blocs autonomes.

La puissance installée en local cuisine est inférieure à 20 kW.

Des extincteurs adaptés aux risques sont répartis dans l'établissement.

L'établissement est doté d'une alarme de type 4 et d'un téléphone urbain. Les consignes sont affichées.

E] DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

La plus grande surface non recoupée par des murs coupe-feu de degré ½ h étant inférieure à 1 000 m², les besoins en eau requis sont de 60 m³/h pendant 2 heures, soit un total de 120 m³.

La défense extérieure contre l'incendie est assurée par l'installation existante de :

- Un poteau n°0019 situé à moins de 200 mètres du risque à défendre (source SDIS 35 – PREVISDIS).

La défense en eau contre l'incendie est assurée par les installations existantes.

F] DOCUMENTS PRÉSENTÉS

- **Solidité :**
 - Attestation du maître d'ouvrage du 08 décembre 2021.
 - Attestation du bureau de contrôle du 09 décembre 2021.
 - **Sans avis défavorable.**
- Arrêté de permis de construire.

Les Rapports de Vérifications Réglementaires après Travaux établis par un organisme agréé (RVRAT) (articles GE7 à GE9 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié)

Réf n°	Vérifications techniques	Date du rapport ou relevé	ORGANISME AGREE (OA)	TECHNICIEN COMPETENT	Observation
1	Dispositions constructives	03/12/2021	ALPES CONTROLES		
2	Aménagements intérieurs	03/12/2021	ALPES CONTROLES		
4	Désenfumage	03/12/2021	ALPES CONTROLES		
5	Installations de chauffage - ventilation				
7	Installations de réfrigération – conditionnement d'air - VMC	03/12/2021	ALPES CONTROLES		
8	Installations de gaz – accompagné de l'attestation conformité visé par O.A.	03/12/2021	ALPES CONTROLES		
9	Installations électriques – éclairage normal et de sécurité	03/12/2021	ALPES CONTROLES		
19	Equipement d'alarme Type : 4	03/12/2021	ALPES CONTROLES		

- **Le registre de sécurité (article R. 123-51)**

G] CONSTATS

Il a été procédé à un essai de l'équipement d'alarme par sollicitation d'un déclencheur manuel. Essai concluant.

H] ANALYSE DE RISQUE

Rubrique sans objet pour la présente visite.

I] CLASSEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

Classement antérieur

Type : R
Catégorie : 4
Avec sommeil : Non
Effectif public : 20
Effectif personnel : 9
Effectif total : 29

Détermination classement

Désignation du ou des bâtiment(s) et/ou des locaux accessibles au public	Type (s)	Surface	Effectifs					Total ligne
			Mode de Calcul	Public	Personnel	Pour les types U ou J		
						Résidents	Visiteurs	
Crèche parentale	R		Déclaration	24	10			34

Classement de l'établissement modifié

Type :	R	
Catégorie :	4	
Avec sommeil :	Non	
Effectif public :	24	
Effectif personnel :	10	
Effectif total :	34	

J] AVIS

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux.

Toutefois, la commission de sécurité propose de retenir les **prescriptions suivantes** :

Prescriptions permanentes :

01- Assurer la surveillance de l'établissement par des personnes désignées et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie ainsi qu'à l'évacuation du public (article MS 46).

02- Organiser des exercices pratiques d'évacuation ayant pour objectif d'entraîner le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le premier exercice doit se dérouler durant le mois qui suit la rentrée. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité (Article R. 33).

Nouvelles prescriptions :

21.01- Finaliser la mise en place des plans de l'établissement suite à la modification de la distribution et de l'affectation des locaux (Article 41) (Projet présenté au cours de la visite).

21.02- Transmettre au secrétariat de la commission le rapport de vérification réglementaire après travaux mis à jour après la levée des observations (Article R.123.43 du CCH).

21.03- Justifier de la levée du défaut apparaissant sur le tableau de l'équipement d'alarme (Article R.123.44 du CCH).

21.04- Prendre les dispositions nécessaires afin que le téléphone d'alerte des sapeurs pompiers soit en mesure de fonctionner, même en cas de coupure de l'alimentation électrique normale (Articles MS 32 et MS 70).

21.05- Remplir l'AVIS RELATIF AU CONTRÔLE DE LA SECURITE, le faire viser par le maire et l'afficher de façon apparente près de l'entrée principale de l'Etablissement (article GE 5 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

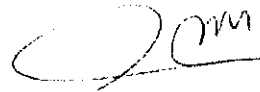
21.06- Tenir à jour un REGISTRE DE SECURITE. Y annexer les justificatifs (procès-verbaux, comptes rendus, relevés, rapports...) des opérations d'entretien et de vérification effectuées ainsi que de l'organisation du service de sécurité (articles R. 123-51 du C.C.H. ainsi que GE 6 à GE 10 et MS 45 à MS 52 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié).

Principes fondamentaux de conception et d'exploitation liés à l'article GN 8

Les principes fondamentaux d'évacuation définis par l'article GN 8 sont pris en considération et réalisés dans l'établissement.

Cet avis est émis par la Commission de Sécurité lors de sa réunion du **20 décembre 2021**.

La présidente de séance,



Najat ISMAILI